

March 19, 2018 @ 5:00 p.m./le 19 mars 2018 à 17 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

4.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

4.1 **Water easement** – 49-51 Rosdale Avenue Moncton (Lot 83-3 and PID 00982041)

Motion: THAT the City of Moncton release its “4.572 m Water Easement” from the Property bearing civic 49-51 Rosdale Avenue, in Moncton, being identified as Lot 83-3 on “Amending Subdivision Plan Valleyview Subdivision” registered in the Westmorland County Registry on April 16, 1983 as plan number 14137, and designated as apparent Service New Brunswick Parcel Identification Number (PID) 00982041; and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign and affix the corporate seal to any documentation related thereto.

Servitude d'eau – 49-51, avenue Rosdale Moncton (Lot 83-3 et NID 00982041)

Motion : QUE la Ville de Moncton quittance sa « servitude d'eau de 4,572 m » de la propriété portant les adresses 49 et 51, avenue Rosdale à Moncton, soit le lot désigné par le numéro d'identification (NID) de parcelle 00982041 de Service Nouveau-Brunswick et désigné Lot 83-3 dans le plan de lotissement « Amending Subdivision Plan Valleyview Subdivision » inscrit au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 16 avril 1983, **et QUE** la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer tous les documents s'y rapportant et à y apposer le sceau municipal.

5.

PUBLIC PRESENTATIONS/PETITIONS/APPEARANCES/ PRÉSENTATIONS, PÉTITIONS ET INTERVENTIONS PUBLIQUES

6.

PLANNING MATTERS/ QUESTIONS D'URBANISME

6.1 **New Rezoning Application** – 599 Ryan Street

Motion: That Moncton City Council proceed with the rezoning application, proposed Zoning By-law Amendment # Z-213.57 by:

- 1) Giving 1st reading to the Amendment;
- 2) Referring the Amendment to the Planning Advisory Committee for its written views; and
- 3) Setting a public hearing for April 16, 2018 to consider objections from the public.

The rezoning, if approved, should be subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to:

- 1) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans submitted and appended as “Schedule B”; and
- 2) A dimensional variance be given in order to waive the screening requirement of subsection 63(1) for the western and majority of the northern lot lines, as identified in “Schedule B”; and
- 3) A \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration. Once the development is completed, and all conditions have been met, the security deposit will be reimbursed.

Nouvelle demande de modification du zonage – 599, rue Ryan

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton se penche sur la demande de modification du zonage (modification n° Z-213.57) proposée pour l'Arrêté de zonage :

- 1) en procédant à la première lecture de la modification;
- 2) en soumettant la modification au Comité consultatif d'urbanisme pour qu'il donne par écrit son avis;
- 3) en fixant au 16 avril 2018 la date de l'audience publique à tenir pour étudier les motifs d'opposition du public.

Si elle est approuvée, cette modification devrait faire l'objet d'une entente de zonage conditionnelle prévoyant entre autres que :

- 1) les travaux d'aménagement soient réalisés en respectant essentiellement les plans déposés et reproduits dans l'annexe B;
- 2) une dérogation soit accordée pour les dimensions afin de renoncer à l'exigence du paragraphe 63(1) pour la dissimulation, au moyen d'écrans, de la partie ouest et de la plus grande partie des limites latérales du lot nord, conformément aux précisions de l'annexe B;
- 3) un dépôt de garantie de 1 000 \$ soit exigé pour l'entente de modification du zonage conditionnelle et que les frais d'enregistrement en vertu du règlement soient acquittés avant l'enregistrement. Le dépôt de garantie sera remboursé lorsque les travaux d'aménagement seront terminés et que toutes les conditions auront été respectées.

6.2 **Public Hearing** – Condition Zoning Agreement PID 70629357 off Falcon Drive

Motion: That Council proceed with the amendment process for the Conditional Zoning Agreement and the recommended amendments should be as follows:

- 1) The units shall have the ground floor building façade, from the established grade to the top of the ground floor, finished with traditional materials that includes at least ten percent brick or masonry material;
- 2) The units shall be designed so that the setback of adjacent units are varied by at least 0.6 metres from each other along the front of the lot;
- 3) The minimum separation between main buildings on the same lot shall be ten metres;
- 4) That one water meter/one water backflow device is to be located at the main entrance to that property;
- 5) An access point be created from the site to the Northwest Trail running along the east side of the site;
- 6) That a fire hydrant must be located on the development site;
- 7) That the private access driveway to the site be given a name and all units be therefore assigned civic numbers for emergency reasons;
- 8) The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 9) That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration.

Audience publique – Entente de zonage conditionnelle – NID 70629357 à la hauteur de la promenade Falcon

Motion : Que le Conseil mette en œuvre le processus de modification de l'entente de zonage conditionnelle et que les modifications recommandées soient les suivantes :

- 1) la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble sera, à partir du niveau établi du sol jusqu'au-dessus du rez-de-chaussée, revêtue de matériaux de finition traditionnels constitués d'au moins 10 % de brique ou de maçonnerie;
- 2) les logements contigus devront être aménagés pour que l'un par rapport à l'autre, la marge de retrait, calculée depuis la ligne avant du lot, varie d'au moins 0,6 mètre;
- 3) la distance minimum séparant les bâtiments principaux aménagés sur le même lot devra être de 10 mètres;
- 4) un compteur d'eau et un dispositif antirefoulement devront être installés à l'entrée principale de la propriété;
- 5) il faudra prévoir un point d'accès à partir du site jusqu'au sentier Northwest longeant le côté est du site;
- 6) une borne-fontaine devra être installée sur le site de l'aménagement;
- 7) une voie d'accès privée menant au site devra porter une appellation et par conséquent, tous les logements devront porter des numéros d'adresse pour les cas d'urgence;
- 8) les travaux d'aménagement devront être réalisés en respectant généralement les plans et les dessins déposés dans l'annexe B;
- 9) le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé pour l'entente de modification du zonage conditionnelle et les droits d'enregistrement en vertu de l'arrêté devront être acquittés avant l'enregistrement.

6.3 **Public Hearing** – 470 Ryan Street

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment subject to the following conditions:

- 1) That a 2 metre high opaque wooden fence be built along the eastern lot line. The fence is to be built in phases and extended prior to the construction of each building;
- 2) That notwithstanding the 120 m² maximum size, commercial or service shops are permitted on the main floor of the multiple unit dwelling, as per the approved site plan;
- 3) The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B;
- 4) That the Silver Shale Way connection be built and vested into the City as a public street prior to any construction on the subject site;
- 5) That the development is subject to the Jonathan Creek Trunk Sewer Charge Area and that cost recovery charges for the entire rezoning area be paid prior to any Building Permits being issued for the development; and
- 6) That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration

Audience publique – 470, rue Ryan

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification de l'Arrêté de zonage sous réserve des conditions suivantes :

- 1) une clôture en bois opaque de deux mètres de haut devra être construite le long de la limite est du lot. Cette clôture devra être construite par phases et être prolongée avant la construction de chaque bâtiment;
- 2) malgré la superficie maximale de 120 m², les boutiques commerciales ou les établissements de services seront autorisés au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitations multifamiliales conformément au plan de situation approuvé;
- 3) les travaux d'aménagement devront être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés dans l'annexe B;
- 4) la liaison avec la voie Silver Shale devra être construite et faire partie du domaine municipal à titre de voie publique avant que l'on construise quoi que ce soit sur le site visé;
- 5) les travaux d'aménagement devront être soumis à la zone de tarification du collecteur principal du ruisseau Jonathan et les droits au titre du recouvrement des frais pour l'ensemble du secteur rezoneé devront être acquittés avant que soient délivrés les permis de construire pour les travaux;
- 6) le dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé pour l'entente de modification du zonage conditionnelle et les droits d'enregistrement en vertu de l'arrêté devront être acquittés avant l'enregistrement.

6.4 **Tentative Plan** – Amending Pheasant Ridge Subdivision

Motion: That Moncton City Council:

- Assent to the location of the 20 meter wide Future Street and Future Street temporary turn-around as shown on the Tentative Plan submitted, entitled Amending Pheasant Ridge Subdivision Inc. Subdivision, PID # 70340906 - Pheasant Ridge Subdivision Inc. PID # 70278916 - Pheasant Ridge Subdivision Inc. PID # 70278833 – Wesley & Patricia Armour

Subject to the following conditions:

The owners shall enter into a Subdivision Agreement with the City of Moncton to include the following:

- No driveway access shall be permitted from Buck Terrace or from the proposed future street and turn-around until such time as the street is constructed to public street standards;
- The City of Moncton is not responsible for the construction of the future street and turn-around rather the person seeking approval to develop the interior of the remaining lands;
- The owners deposit with the City into a development account an amount equal to 50% of costs to develop the future street prior to the final approval of the Subdivision Plan. The monies will be held in escrow by the City until such time as the street is extended; and
- The owners, having the benefit of sewer connection within the Shediac Road Sewer Charge Area shall pay an amount of \$2,315.00 prior to the final approval of the Subdivision Plan.

Modification du plan provisoire – lotissement Pheasant Ridge

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord pour l’aménagement de la future rue de 20 mètres de largeur et du rond-point temporaire de la future rue selon les précisions indiquées dans le plan provisoire déposé, sous le titre Modification du lotissement Pheasant Ridge, NID n° 70340906, NID n° 70278916 et NID n° 70278833 – Wesley et Patricia Armour;

sous réserve des conditions suivantes :

les propriétaires doivent conclure, avec la Ville de Moncton, une entente de lotissement prévoyant les conditions suivantes :

- nul accès au moyen d’une voie d’accès ne doit être autorisé à partir de la terrasse Buck ou de la future rue et du rond-point proposés tant que la rue n’aura pas été aménagée selon les normes de conception des rues;
- la Ville de Moncton n’est pas responsable de l’aménagement de la future rue et du rond-point projeté; c’est plutôt celui qui dépose la demande d’approbation de l’aménagement de l’intérieur des autres terrains qui en est responsable;
- les propriétaires doivent déposer, dans un compte de travaux d’aménagement auprès de la Ville, une somme égale à 50 % des frais d’aménagement de la future rue avant l’approbation définitive du plan de lotissement. Cette somme sera déposée par la Ville dans un compte entiercé jusqu’à ce que la rue ait été prolongée;
- puisqu’ils profitent du raccordement à l’égout dans la zone de tarification du réseau d’égout du chemin Shediac, les propriétaires doivent payer la somme de 2 315,00 \$ avant l’approbation définitive du plan de lotissement.

6.5 **Addition to Name Bank – Canada Street**

Motion: That Moncton City Council:

- 1) Approve the addition of the name “Canada” to the Name Bank.
- 2) Reserve the use of the name “Canada” for the new street proposed in tentative plan amending Warren Gate Investments Inc. Subdivision.

Ajout à la banque de noms – rue Canada

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- 1) donne son approbation pour que l’appellation « Canada » soit ajoutée dans la banque de noms;
- 2) réserve l’utilisation de l’appellation « Canada » à la nouvelle rue proposée dans le plan provisoire modifiant le lotissement Warren Gate Investments Inc.

7.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/ EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Paulette Thériault	Susan Edgett
Blair Lawrence	Paul Pellerin
Charles Léger	Pierre Boudreau
Bryan Butler	Shawn Crossman
Robert McKee	Greg Turner
	Dawn Arnold

8.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

8.1 **Recommendation(s) –** Special Private Session – February 26, 2018

Recommendation(s) – Séance extraordinaire à huis clos – le 26 février 2018 (de 18 h 30 à 18 h 35)

8.2 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – February 26, 2018

1. That “No Parking” restrictions be added on the east side of Cameron Street, commencing at a point 85 meters north of Main Street and extending 35 meters northerly, and that By-Law T-310, Relating to the Regulation of Traffic and Parking in the City of Moncton, be amended accordingly.
2. That Moncton City Council accept the following changes to By-Law T-310, regulating Traffic and Parking, concerning Massey Avenue and that By-Law T-310 be amended accordingly:
 - Remove the 2 hour parking provision on the south side, which commences 9 meters east of Hillside Drive and extends to Braemar Drive, from 8:00 am to 5:00 pm, Monday to Friday inclusive.
 - Remove the no parking provision on the north side, from Hillside Drive to Rockland Drive
 - Remove the no parking provision on the south side, from Braemar Drive and to a point 9 meters east of Rockland Drive
 - Add 2 hour parking on the north side, commencing 9 meters east of Hillside Drive and extending 150 meters easterly.
 - Add no parking on the south side, from Hillside Drive to Rockland Drive
3. That Moncton City Council approve amendment #L-108.5 to By-Law #L-108 *Relating to the Regulating and Licensing of Owners and Operators of Taxi Cabs in the City of Moncton*, and that such amendment be referred to City Council for three readings as per the enactment process.
4. That City Council approve the 2018 Deferred Maintenance Reserve program.

Recommandation(s) – Comité plénier – le 26 février 2018 (de 18 h 30 à 18 h 35)

1. Que des panneaux d’interdiction de stationner soient ajoutés du côté est de la rue Cameron, à partir d’un point situé à 85 mètres au nord de la rue Main et sur une distance de 35 mètres dans le sens nord, et que l’Arrêté T-310 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Moncton soit modifié en conséquence.
2. Que le Conseil municipal de Moncton adopte les changements suivants à apporter à l’Arrêté T-310 réglementant la circulation et le stationnement en ce qui concerne l’avenue Massey et que ledit Arrêté T-310 soit modifié comme suit :
 - éliminer la limite de stationnement de deux heures du côté sud, à partir d’un point situé à neuf mètres à l’est de la promenade Hillside jusqu’à la promenade Braemar, de 8 h à 17 h du lundi au vendredi inclusivement;
 - éliminer l’interdiction de stationner du côté nord, depuis la promenade Hillside jusqu’à la promenade Rockland;
 - éliminer l’interdiction de stationner du côté sud, depuis la promenade Braemar jusqu’à un point situé à neuf mètres à l’est de la promenade Rockland;
 - prévoir une autorisation de stationnement de deux heures du côté nord, à partir d’un point situé à neuf mètres à l’est de la promenade Hillside et sur une distance de 150 mètres dans le sens est;
 - prévoir une interdiction de stationner du côté sud, à partir de la promenade Hillside jusqu’à la promenade Rockland.
3. Que le Conseil municipal de Moncton approuve la modification n° L-108.5 à apporter à l’Arrêté L-108 sur la réglementation des taxis et la délivrance de permis aux propriétaires et aux chauffeurs de taxi dans la ville de Moncton et que cette modification soit soumise à trois lectures du Conseil municipal conformément au processus d’adoption des arrêtés municipaux.
4. Que le Conseil municipal de Moncton approuve le programme de réserve de 2018 pour l’entretien reporté.

9.

REPORTS FROM CITY MANAGER/ RAPPORTS DU DIRECTEUR MUNICIPAL

9.1 **Stop Up and Close** – Auburn Circle

Motion: That City Council proceed with the stop up and close of a portion of Auburn Circle, set a hearing date of April 3, 2018 and instruct the Administration to prepare the necessary by-law amendment to give effect to same.

Fermeture d'un tronçon – Cercle Auburn

Motion : Que le Conseil de la Ville de Moncton procède à la fermeture d’un tronçon du cercle Auburn, fixe au 3 avril 2018 la date de l’audience et donne pour instruction à l’administration de préparer la modification nécessaire de l’arrêté pour donner effet à cette mesure.

9.2 City Contract W18C 05BC – Storm Sewer Improvements

1. That City Contract No. W18C 05BC, Storm Sewer Improvements, be awarded to Monarch Construction Ltd. in the amount of \$2,122,664.25 including HST (\$1,924,905.77 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,150,000 including net HST, engineering and contingency.
2. It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de ville W18C 05BC – Amélioration des égouts pluviaux

1. Que le Contrat de ville n° W18C 05BC (Amélioration des égouts pluviaux) soit attribué à Monarch Construction Ltd. pour la somme de 2 122 664,25 \$, TVH comprise (soit 1 924 905,77 \$ avant la TVH) et que le budget du projet s'établisse à la somme nette de 2 150 000 \$, en tenant compte de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé que le contrat soit établi et que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.3 City Contract W18D 07EJ – Church Street Reconstruction

1. That City Contract No. W18D 007EJ, Church Street Reconstruction, be awarded to Monarch Construction Ltd. in the amount of \$2,203,704.75 including HST (\$1,998,396.11 net HST), and that the budget for the project be set at \$2,300,000 including net HST, engineering and contingency.
2. It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de ville W18D 07EJ – Reconstruction de la rue Church

1. Que le Contrat de ville n° W18D 007EJ (Reconstruction de la rue Church) soit attribué à Monarch Construction Ltd. pour la somme de 2 203 704,75 \$, TVH comprise (soit 1 998 396,11 \$ avant la TVH) et que le budget du projet s'établisse à la somme nette de 2 300 000 \$, en tenant compte de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé que le contrat soit établi et que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.4 City Contract W18D 09CC – Street Resurfacing #1 – Streets affected: Ashley, Connaught, Glendalea, Edmonton, Essex

1. That City Contract No. W18D 09CC, Street Resurfacing No. 1, be awarded to Dexter Construction Company Limited in the amount of \$1,321,473.05 including HST (\$1,198,357.73 net municipal cost), and that the budget for the project be set at \$1,400,000.00 including net HST, engineering and contingency.
2. It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Contrat de ville W18D 09CC – Resurfacement de rues n° 1 – voies touchées : Ashley, Connaught, Glendalea, Edmonton, Essex

1. Que le Contrat de la Ville n° W18D 09CC (Resurfacement de rues n° 1) soit attribué à Dexter Construction Company Limited pour la somme de 1 321 473,05 \$, TVH comprise (soit 1 198 357,73 \$ avant la TVH) et que le budget du projet s'établisse à la somme nette de 1 400 000 \$, en tenant compte de la TVH, des travaux de génie et de la provision pour éventualités.
2. Il est également recommandé que le contrat soit établi et que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.5 Quotation QP18-008- Supply and Delivery of Air Refill Station for SCBA Cylinder

Motion: That Quotation #QP18-008 – Supply and Delivery of Air Refill Station for SCBA Cylinders be awarded to the lowest Bidder meeting all specifications and requirements, being Maritime Compressor Ltd., for the total tendered price of \$85,376.00, including H.S.T. @ 15%.

Proposition de prix QP18-008 – Fourniture et livraison d’une station de remplissage d’air comprimé pour les bouteilles d’appareil respiratoire autonome

Motion : Que la proposition n° QP18-008 (Fourniture et livraison d’une station de remplissage d’air comprimé pour les bouteilles d’appareil respiratoire autonome) du soumissionnaire le moins-disant qui respecte toutes les caractéristiques et exigences, soit Maritime Compressor Ltd., soit retenue pour le prix total proposé de 85 376,00 \$, y compris la TVH de 15 %.

9.6 **Quotation QP18-022- Supply and Delivery of Waterborne Traffic Paint**

Motion: That the City of Moncton purchase its 2018 traffic line paint from the sole authorized distributor of Franklin Paint, being Équipements Stinson (Québec) Inc., at the negotiated unit prices indicated herein.

Proposition de prix QP18-022 – Fourniture et livraison de peinture routière hydrosoluble

Motion : Que la Ville de Moncton achète la peinture routière dont elle a besoin en 2018 auprès du seul distributeur agréé de Peinture Franklin, soit Équipements Stinson (Québec) Inc., aux prix unitaires négociés et indiqués dans la proposition de prix.

9.6 **Tender TCS18-009 – Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone A – Various Streets**

Motion :

That Tender #TCS18-009 for the Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone A be awarded to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions, and Specifications, being Modern Construction (1983) Limited, for the Total Tendered Price of \$706,548.50, including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that the Mayor and City Clerk be authorized to sign an agreement with Modern Construction (1983) Limited, and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d’offres TCS18-009 – Remplissage de béton asphaltique – Zone A – Diverses rues

Motion :

Que le contrat de l’appel d’offres n° TCS18-009 pour le remplissage de béton asphaltique – Zone A soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions et les caractéristiques de l’appel d’offres, soit Modern Construction (1983) Limited, pour le prix total proposé de 706 548,50 \$, y compris la TVH de 15 %.

Il est également recommandé que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer une entente avec Modern Construction (1983) Limited et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.8 **Tender TCS18-010 - Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone B – Various Streets**

Motion:

That Tender #TCS18-010 for the Patching of Asphalt Concrete Pavement – Zone B be awarded to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions, and Specifications, being MacArthur’s Paving & Construction Co. Ltd., for the Total Tendered Price of \$878,209.00, including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that the Mayor and City Clerk be authorized to sign an agreement with MacArthur’s Paving & Construction Co. Ltd., and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d’offres TCS18-010 – Remplissage de béton asphaltique – Zone B – Diverses rues

Motion :

Que le contrat de l’appel d’offres n° TCS18-010 pour le remplissage de béton asphaltique – Zone B soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions et les caractéristiques de l’appel d’offres, soit MacArthur’s Paving & Construction Co. Ltd., pour le prix total proposé de 878 209,00 \$, y compris la TVH de 15 %.

Il est également recommandé que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer une entente avec MacArthur’s Paving & Construction Co. Ltd. et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.9 **Tender TCS18-011 – Utility Cuts**

Motion:

That Tender #TCS18-011 for Utility Cuts be awarded to the lowest Bidder meeting the Terms & Conditions, and Specifications, being MacArthur’s Paving & Construction Co. Inc., for the Total Tendered Price of \$414,690.00, including H.S.T. @ 15%.

It is also recommended that the Mayor and City Clerk be authorized to sign an agreement with MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d'offres TCS18-011 – Tranchées pour services publics

Motion :

Que le contrat de l'appel d'offres n° TCS18-011 pour les tranchées pour services publics soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et conditions et les caractéristiques de l'appel d'offres, soit MacArthur's Paving & Construction Co. Inc., pour le prix total proposé de 414 690,00 \$, y compris la TVH de 15 %.

Il est également recommandé que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer une entente avec MacArthur's Paving & Construction Co. Inc. et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.10 **Tender TCS18-017 – Replacement of Victoria Park Water Fountain**

Motion:

1. That Tender #TCS18-017 – Replacement of Victoria Park Water Fountain be awarded to the lowest Bidder meeting all specifications and requirements, being King Construction Ltd. for the total tendered price of \$272,550.00, including H.S.T. @ 15%.
2. It is also recommended that a ten percent (10%) contingency allowance in the amount of \$27,255.00 including H.S.T. @ 15% be established for this project to address any unknown and / or unforeseen site conditions which may require additional work or revisions to the existing scope of work.
3. It is also recommended that a Construction Services agreement be drafted, and the Mayor and City Clerk be authorized to sign said agreement and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Appel d'offres TCS18-017 – Remplacement de la fontaine au parc Victoria

Motion :

1. Que le contrat de l'appel d'offres n° TCS18-017 (Remplacement de la fontaine au parc Victoria) soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des caractéristiques et des exigences de l'appel d'offres, soit King Construction Ltd., pour le prix total proposé de 272 550,00 \$, y compris la TVH de 15 %.
2. Il est également recommandé de constituer, pour ce projet, une provision pour éventualités de dix pour cent (10 %), soit la somme de 27 255,00 \$, y compris la TVH de 15 %, afin de tenir compte de l'ensemble des facteurs inconnus ou imprévus sur le chantier et qui pourraient nécessiter des travaux supplémentaires ou la révision de la portée actuelle des travaux.
3. Il est également recommandé qu'une entente de services de construction soit établie et que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer ladite entente et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

9.11 **Purchase of One Bus – Codiac Transpo in accordance with RFP14-108**

Motion: That Moncton City Council authorize the purchase of one (1) transit bus under Request for Proposal #RFP14-108 to Nova Bus, for a total purchase price of up to \$514,000 plus H.S.T. @ 15%, as approved under the New Building Canada Fund's Provincial Territorial Infrastructure Component (PTIC) agreement.

Achat d'un autobus – Codiac Transpo – conformément aux critères de la demande de propositions RFP14-108

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise l'achat d'un (1) autobus dans le cadre de la demande de propositions n° RFP14-108 auprès de Nova Bus, pour un prix total d'achat pouvant atteindre 514 000 \$, avant la TVH de 15 %, selon les modalités approuvées en vertu de l'entente du volet des Infrastructures provinciales-territoriales (IPT) du nouveau Fonds Chantiers Canada.

9.12 **Request for Proposal RFP17 -083 - Employee Group Benefits Program**

To be distributed

Demande de propositions RFP17-083 – Programme d'avantages sociaux des employés

À circuler

9.13 **Request for Proposal RFP18-020 – Supply & Installation of Inclusive Playground – Centennial Park**

Motion: That Request for Proposal #RFP18-020 for the Supply and Installation of Inclusive Playground – Centennial Park be awarded to the highest-scoring Proponent, being Miracle Recreation (PlayPower LT) for the Total Proposed Price of \$288,033.84, including H.S.T. @ 15%.

Demande de propositions RFP18-020 – Fourniture et installation d’un terrain de jeux accessible à tous – parc du Centenaire

Motion : Que le contrat de la demande de propositions n° RFP18-020 pour la fourniture et l’installation d’un terrain de jeux accessible à tous dans le parc du Centenaire soit attribué au proposant le mieux coté, soit Miracle Recreation (PlayPower LT) pour le prix total proposé de 288 033,84 \$, y compris la TVH de 15 %.

10.

READING OF BY-LAWS/ LECTURE D’ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 10.1 A By Law In Amendment of a By- Law Relating to the Regulating and Licensing of Owners and Operators of Taxicabs in The City of Moncton, being By-Law L-108.5 – **First Reading**
- Arrêté portant modification de l’arrêté sur la réglementation des taxis et la délivrance de permis aux propriétaires et aux chauffeurs de taxi dans la ville de Moncton, soit l’arrêté L-108.5 – **Première lecture**
- 10.2 A By-Law in Amendment of a By-Law Relating to the Regulation of Traffic and Parking in the City of Moncton, being By-Law T-310.28 – **First Reading**
- Arrêté portant modification de l’arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Moncton, soit l’arrêté T-310.28 – **Première lecture**
- 10.3 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.57 – 599 Ryan Street – **First Reading – (subject to approval of 6.1)**
- Arrêté portant modification de l’arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-213.57 – 599, rue Ryan – **Première lecture – (sous réserve de l’approbation du point 6.1)**
- 10.4 A By-Law in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-213.55 – 470 Ryan Street – **Second and Third Readings – (subject to approval of 6.3)**
- Arrêté portant modification de l’arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l’arrêté Z-213.55 – 470, rue Ryan – **Deuxième et troisième lectures – (sous réserve de l’approbation du point 6.3)**

11.

MOTIONS AND RESOLUTIONS/ MOTIONS ET RÉOLUTIONS

- 11.1 **Resolution** – New Brunswick Municipal Finance Corporation – Application for Financing
- WHEREAS** by virtue of Section 89 of the Municipalities Act, the Municipality is authorized to borrow money for municipal purposes; and
- WHEREAS** approval of the Municipal Capital Borrowing Board is required pursuant to the Municipal Capital Borrowing Act for the borrowing of money for capital expenditure; and
- WHEREAS** the Municipal Capital Borrowing Board has approved the borrowing of certain funds for the purpose of capital expenditures;
- BE IT THEREFORE RESOLVED** that the Clerk and/or Treasurer and/or Mayor be authorized to issue and sell to the New Brunswick Municipal Finance Corporation a Municipality of Moncton debenture in the principal amount of **\$ 70,484,000** on such terms and conditions as are recommended by the New Brunswick Municipal Finance Corporation, and be it resolved that the Municipality of Moncton agree to issue post-dated cheques payable to the New Brunswick Municipal Finance Corporation as and when they are requested in payment of principal and interest charges on the above debenture.
- Résolution** – Corporation de financement des municipalités de N.-B. – Demande de financement
- ATTENDU QU’** en vertu de l’article 89 de la *Loi sur les municipalités*, la municipalité est autorisée à emprunter des fonds pour financer ses activités;

- ATTENDU QU’** il faut que la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités donne son approbation, conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*, pour emprunter des fonds afin de financer les dépenses en immobilisations;
- ATTENDU QUE** la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités a approuvé l’emprunt de certains fonds pour financer les dépenses en immobilisations nécessaires;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU que la greffière, le trésorier ou la mairesse soient autorisés, individuellement et solidairement, à émettre et à vendre, à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, une obligation de la municipalité de Moncton pour le montant en capital de **70 484 000 \$** selon les clauses et les conditions recommandées par la Corporation, et que la municipalité de Moncton donne son accord pour établir des chèques postdatés à l’ordre de la Corporation, en remboursement du capital et des intérêts sur ladite obligation.

12.
APPOINTMENTS TO COMMITTEES/ NOMINATIONS À DES COMITÉS

13.
ADJOURNMENT/ CLÔTURE DE LA SÉANCE